



## **ZNT riverains : pensez-y pour vos nouveaux assolements**

La réglementation sur les ZNT riverains est en vigueur depuis les semis de printemps. Dorénavant

tous les semis sont concernés.

Suite à la concertation publique, le Préfet de Seine-et-Marne a rendu un avis positif sur la proposition de charte d'engagement, sous réserve de quelques modifications à la marge sur la communication.

Aussi, sous réserve d'utilisation de buses antidérives homologuées et définies dans une liste, les largeurs de ZNT peuvent être réduites.



Attention, certaines AMM imposent des distances d'épandage supérieures, il convient donc de bien vérifier les étiquettes des produits.

## Concrètement:

- Pour les grandes cultures, avec des buses réduisant la dérive de 66 %, la ZNT est de 3 mètres.
- Pour l'arboriculture, des buses à 66 % réduisent la ZNT à 5 m
- Viticulture, réduction de ZNT à 5 m avec des buses à 66 75 % et réduction à 3 m avec des buses à 90 % ou plus.

## Quelques exemples:



Ecole, garderie, hôpitaux, maison de retraite: Il s'agit de lieux accueillant des personnes sensibles, la distance d'application est de 5 m au minimum pour les cultures basses et 10 m pour les cultures hautes. La dérogation est impossible Nous vous conseillons de ne pas intervenir lorsque les enfants sont présents.



Il ne s'agit pas d'un lieu habitation, la ZNT n'est pas obligatoire.

Il est en revanche conseillé de ne pas intervenir lorsque les terrains sont utilisés.



Il ne s'agit pas d'une habitation, je ne suis pas tenu de respecter une ZNT de 3 m.



Il n'existe aucune obligation de respecter une ZNT au bord d'un cimetière.

Fdsea77 et JA77, 418 rue Aristide Briand, 77350 Le Mée sur Seine, 01 64 79 31 02, syndicat@fdsea77.fr

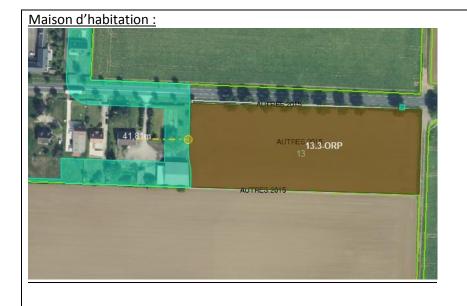
Mur de proprité dont la maison se trouve à une dizaine de mètres



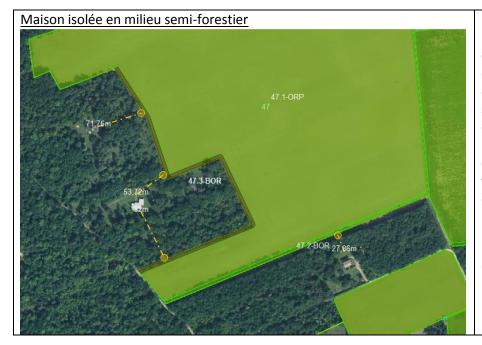
Ce mur de propriété ne permet pas, aujourd'hui, de déroger à la distance de 3 m d'interdiction d'application de produits phytosanitaires.



Je devrais respecter une ZNT de 3m



Mon propriétaire, qui habite la maison voisine, refuse qu'une ZNT riverain soit mise en place, il me demande de cultiver normalement, que doisje faire? Dans cet exemple, où le jardin est considéré comme un lieu de vie habituel, je suis tenu de respecter une ZNT de 3 m. je peux semer à ras de la clôture mais je ne pourrais pas traiter sur 3 m.



La ZNT n'est pas obligatoire, l'exploitant qui a semé une bande d'herbe peut, s'il le souhaite, conserver cette bande. La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

Distance boisée des maisons (30 m, 53m et 71 m)





Compte tenu de la surface du terrain, l'exploitant n'est pas tenu de mettre en place une ZNT. La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

Distance des maisons (55m et 65m)



La ZNT n'est pas obligatoire, l'exploitant qui a semé une bande d'herbe peut, s'il le souhaite, conserver cette bande.
La maison se situe à plus de 105 m du bord de champ.
La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

